

Fiche de cadrage de l'atelier n° 2

Un cadre juridique rénové pour redynamiser les investissements : Quel rôle pour les Collectivités Locales ?

Problématique:

Le cadre juridique relatif à l'investissement en Algérie a connu plusieurs changements et a été caractérisé particulièrement par une instabilité juridique, un manque de lisibilité ainsi qu'une multitude d'intervenants ayant impacté lourdement et freiné l'acte d'investir.

Aussi, dans ses engagements ayant trait à la relance de l'économie nationale, Monsieur le Président de la République, a décidé de réformer en profondeur le cadre législatif et réglementaire régissant l'acte d'investir en Algérie.

Cette réforme s'est concrétisée par la promulgation, en date du 24 juillet 2022 de la loi n°22-18 relative à l'investissement et la publication, en date du 18 septembre 2022, de tous les textes d'application y afférent.

En plus de la stabilité et de la pérennité affichée clairement au niveau de cette loi, ce texte a permis de mettre à niveau la législation et la réglementation Algérienne pour être au diapason des pratiques internationales, en ce sens qu'il a :

- Consacré les principes de la liberté d'investir et la transparence et l'égalité dans le traitement des dossiers d'investissement ;
- Rompu avec les goulots d'étranglement et la bureaucratie qui ont caractérisé jusque là l'acte d'investir en Algérie, à travers notamment la limitation du nombre des intervenants;
- La création des guichets uniques et d'une plateforme de l'investisseur qui vont accompagner les investisseurs et faciliter les procédures.

Par ailleurs, ce nouveau cadre juridique a introduit plusieurs nouvelles dispositions qui fixent également la vision et les objectifs des pouvoirs publics:

- Les secteurs d'activités prioritaires,
- Le développement durable et équilibré du territoire
- La valorisation des ressources naturelles et matières première locales

Parmi les textes d'application de la loi n°22-18, l'on cite particulièrement le décret exécutif n° 22-301 qui fixe la liste des localités relevant des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier en matière d'investissement.

C'est dire que la nouvelle loi s'intéresse également à l'échelon local, qui recèle des atouts et des potentialités importantes permettant un décollage au plan économique et partant contribuer à la création de la richesse et des emplois durables.

Cependant, la notion du développement économique local ou du rôle économique des collectivités locales, ont de tout temps été galvaudés et réduits à la valorisation du

patrimoine productif de revenus des collectivités locales ou aux actions liées notamment l'aménagement des zones industrielles et les zones d'activités, alors que le code communal et le code de la Wilaya, confère de larges prérogatives aux collectivités locales, en matière économique.

Certes que ces prérogatives ne sont pas suffisamment claires et elles sont, par ailleurs, freinées par la faiblesse financière des communes et par les décisions qui demeurent toujours fortement centralisées et cloisonnées au niveau sectoriel.

Aussi, il s'agit aujourd'hui de clarifier et préciser le rôle éminemment important que devront jouer les Collectivités locales, notamment les walis, dans ce nouvel environnement.

Objectifs

- Vulgariser les dispositions de la nouvelle loi sur l'investissement et des textes pris pour son application,
- Définir clairement le rôle des collectivités locales dans ce processus de réformes engagées ;
- Créer des passerelles entre les prérogatives de l'Etat et celles dévolues aux collectivités locales ;
- Le développement économique local doit être perçu comme une démarche qui revêt un caractère multisectoriel et multi-acteurs qui implique la mobilisation des acteurs publics, privés et de la société civile et exige un espaces de concertation et de dialogue entre eux.

Axes à débattre :

- La dynamique économique locale est une approche volontariste, axée sur un territoire restreint, qui conçoit son développement économique en privilégiant notamment les ressources et les potentialités endogènes de ce *territoire*.
- La nécessité de décroisonner les différents dispositifs et mesures d'appui à la PME existants et mieux les connecter à l'environnement auquel ils sont destinés.
- Promouvoir un mécanisme de mutualisation des moyens financiers relevant des différents dispositifs sectoriels pour financer des projets stratégiques de développement économique.
- Renforcer la coordination intersectorielle dans une optique d'écosystème' entrepreneuriale ou chaque acteur et secteur puisse déployer et mettre en synergie les instruments et ressources dont il dispose (*Dans ce cadre, en s'inscrivant dans le principe de la déconcentration, la Wilaya peut jouer un rôle d'échelon intermédiaire et de relais stratégique de l'action de l'Etat en matière économique et les plans de développement locaux dans leurs dimensions économique*).

- Les conflits en matière de prérogatives et d'attribution, font obstacle à l'émergence d'un échelon local apte à tracer une stratégie globale et à créer une dynamique économique locale.
- En matière de promotion et de soutien aux économies locales, on retrouve dans le contexte algérien une multitude de dispositifs sectoriels et d'instruments d'appui directe ou indirecte qui sont utilisés de manière disparates et non coordonnés , ce qui ne permet pas de les optimiser pour valoriser les économies locales.
- Comment mutualiser les moyens financiers relevant des différents dispositifs sectoriels pour dynamiser l'économie locale ?
- Mise en place des mécanismes de financement et d'accompagnement pour la concrétisation des projets catalyseurs du développement économique local.
- Nécessité de mettre en place des instruments de soutien actifs à toutes les initiatives locales susceptibles de libérer le potentiel productif des territoires, notamment à travers un appui massif à l'expansion des PME/PMI/TPE/Start-Up.
- Comment créer des synergies entre les différents acteurs publics et privés présent au niveau des territoires en vue de dynamiser l'investissement économique local autour de la valorisation des ressources locales dormantes ;
- Nécessité de mettre en place un cadre cohérent régissant les espaces dédiés aux investissements (Définition et modalités de création et de gestion des zones Industrielles, Zones d'activités, micros zones d'activités,...) ;
- Revoir le rôle de l'Agence en charge de la mise en œuvre de la politique publique de développement de la PME – ANDIPME, et de ses structures d'animation et d'appui à l'échelle locale, dans une logique de proximité ouverte au travail en réseau avec les différents instruments et acteurs opérant dans les territoires ;
- Redéfinir et dynamiser le rôle des fonds d'investissement de Wilayas ;
- La problématique de la gestion du foncier relevant du domaine privé des collectivités locales et la nécessité de redéfinir et améliorer le rôle et les missions des agences foncières locales ?